

Luxembourg, le 13 janvier 2016

Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire

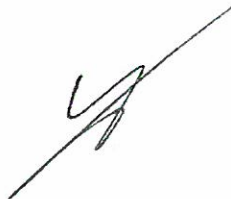
concernant

l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le plan d'aménagement partiel déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 2 février 1981 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud, modifié par le règlement grand-ducal du 31 mai 1999 modifiant le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud du 2 février 1981.

Le CSAT approuve le projet d'abrogation partielle du PAP « création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud » pour permettre un changement d'affectation du site « Walebroch » en deux étapes, parallèlement aux procédures des plans d'aménagement généraux des communes concernées Diekirch et Erpeldange.

Le Conseil juge que l'abrogation du PAP « Walebroch », c'est-à-dire l'exclusion du PAP des parcelles cadastrales relatives à ce site, favoriserait le développement judicieux de la Nordstad d'après le Masterplan adopté en 2008 par l'Etat et les communes, et le projet de renouvellement urbain de l'axe Ettelbruck-Erpeldange-Diekirch. En effet, le PAP, qui désignait une « zone industrielle » au niveau de l'axe central Ettelbruck-Diekirch, est incompatible avec le développement local d'un quartier réunissant les fonctions commerciales, de logement et de bureau.

Le CSAT salue également la possibilité des entreprises locales de s'installer dans la zone d'activités économiques à caractère régional « Fridhaff » qui fait partie intégrante du concept de développement local, tout en permettant aux entreprises souhaitant rester à moyen et long terme sur l'axe central de coexister avec les activités à caractère urbain prévues sur cet axe.



Bob Wealer

Secrétaire du Conseil Supérieur
d'Aménagement du Territoire



Patrick Bousch

Président du Conseil Supérieur
d'Aménagement du Territoire